

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société suisse de Numismatique  
**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique  
**Band:** 10 (1891)  
**Heft:** 3

**Vereinsnachrichten:** Correspondance du Comité avec le Conseil fédéral suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

RUDOLPH, Th., négociant, Lucerne.

WASSERSCHLEBEN, E. von, numismatiste, Berlin.

GAUTIER, A., hérauldique, Genève,

soit 15 ce qui donne un total de . . . . . 176 membres.

---

## CORRESPONDANCE

### du Comité avec le Conseil fédéral suisse.

---

Genève, le 30 mars 1891.

*Le Comité de la Société suisse de numismatique à Monsieur le Président et Messieurs les membres du Très-Haut Conseil Fédéral à Berne.*

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons appris :

1° Par la voie des journaux, que la médaille officielle du 600<sup>me</sup> anniversaire de l'Alliance Helvétique serait gravée et frappée à l'étranger.

2° Par les renseignements que nous avons pu recueillir qu'aucun concours n'a été décidé en Suisse pour le dessin ou la gravure de cette pièce, où que s'il en a été réellement ouvert un, aucune publicité ne lui a été donnée.

En conséquence, nous prenons la liberté de vous soumettre respectueusement un certain nombre d'observations.

Le fait de se rendre tributaire de l'étranger pour une entreprise aussi nationale que celle de l'élaboration de cette médaille, œuvre se rattachant à un art qui fut et qui est toujours cultivé avec succès dans notre pays, nous paraît regrettable et semblerait impliquer l'impossibilité de trouver en Suisse des artistes compétents.

D'autre part, une médaille gravée à l'étranger pour la Suisse; quels qu'en soient le mérite et la beauté ne saurait avoir ce caractère éminemment helvétique qui caractérise les médailles nombreuses exécutées par nos ancêtres dans un

but analogue à celui de la pièce qui nous occupe et dont on aurait pu s'inspirer.

Déjà en 1888, pour les écus de 5 francs, on s'est adressé à l'étranger, le résultat n'a pas été heureux, le Département fédéral des finances l'a si bien compris qu'il a suspendu la frappe de ces pièces.

Après ce qui a été dit dans la presse d'abord, et ensuite aux Chambres fédérales, il nous paraîtrait fâcheux qu'on continuât à procéder de cette façon pour la frappe de nouvelles médailles officielles ou monnaies fédérales, en particulier pour la suite à donner au postulat voté dans la session de décembre 1890 et qui a trait à l'armoirie nationale qui doit figurer sur les pièces de 5 et de 20 francs. Il nous semble que cette question devrait être étudiée plus à fond par des savants et des artistes nationaux. Il y va du bon renom artistique de notre pays qui est la patrie, il ne faut pas l'oublier, des Stämpfer, des Hedlinger, des Dassier, des Mörikofer, des Antoine Bovy et de bien d'autres médailleurs justement célèbres.

C'est pourquoi, Monsieur le Président et Messieurs, nous prenons la liberté de vous rappeler respectueusement qu'il existe une Société suisse de numismatique.

Monsieur le Conseiller national J.-E. Dufour en a du reste officiellement constaté l'existence dans la dernière session du Conseil national ; il en a rappelé la compétence et aucune objection ne lui a été faite.

La Société suisse de numismatique, fondée à Fribourg en 1879, renferme dans son sein les érudits les plus qualifiés et les plus compétents de la Suisse en matière de numismatique ; elle compte en effet au nombre de ses membres et dans chaque canton des représentants de chacune des branches de cette science complexe, histoire, numismatique pure (monnaies et médailles anciennes et modernes), sigillographie, héraldique et épigraphie, sans compter de nombreux artistes compétents et pratiquants, dessinateurs, graveurs et médailleurs.

Comme conséquence de ce qui précède, le Comité de la Société suisse de numismatique, ému des faits récents que nous avons énoncé a décidé, dans sa séance du 24 mars 1891, de vous adresser, Monsieur le Président et Messieurs, sous forme de demande respectueuse la requête suivante :

Le Comité de la Société suisse de numismatique, estimant que la compagnie qu'il représente est la seule en Suisse qui s'occupe sérieusement et spécialement des sciences précitées, émet le vœu qu'il soit consulté officiellement pour chaque frappe nouvelle de monnaies ou médailles officielles fédérales.

Dans l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération notre demande, nous vous adressons, Monsieur le Président et Messieurs, avec l'assurance de notre sincère dévouement, l'expression de notre respectueuse considération.

Au nom du Comité de la Société suisse de numismatique :

*Le Président,*

(signé) P. STREHLIN.

*Le Secrétaire,*

(signé) J. MAYOR.

*Le Vice-Président,*

D<sup>r</sup> LADÉ.

---

Berne, le 2 avril 1891.

RÉPONSE

*La Chancellerie de la Confédération suisse, au Comité de la Société suisse de numismatique à Genève.*

Messieurs,

Le Conseil fédéral nous a chargés de vous remercier de l'offre que vous lui faites par votre lettre du 30 mars écoulé, au sujet de la confection de la médaille officielle du 600<sup>me</sup> anniversaire de l'Alliance helvétique et des frappes de monnaies suisses et de vous faire savoir qu'il en a pris bonne note.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DE LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE,

*Le Chancelier de la Confédération.*